

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 9 Votants : 12 Procurations : 3 Absent : 3

Date de convocation : 5 décembre 2025

Date d'affichage : 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Claude AROCAS, Michèle BARASCUD, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Magali COULET, Sabine THOMAS

Étaient absents : Lionel CAYRON, Virginie GOVIGNON, Paulette FOURNIER.

Représentés :

- Yvan BOUAT représenté par Alain DELMAS
- Jean-François GALLIARD représenté par Richard FIOL
- Christian JULIAN représenté par Magali COULET

Objet : Budget principal 2025 – Créances éteintes

Délibération n° 2025-63

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables et aux créances éteintes,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être définitive dans le cas des créances éteintes,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en créances éteintes,

Considérant que cette admission éteint la dette du débiteur,

Considérant que Monsieur le Trésorier a informé la commune de Nant que les créances sont irrécouvrables et qu'il a transmis un bordereau de situation détaillant les créances éteintes,

Considérant que ce bordereau de situation arrêté à la date du 05/11/2025 concerne des créances éteintes (depuis 2020) pour un montant de 489.10 €,

Considérant l'ordonnance d'homologation de recommandations de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, prononcée par la commission de surendettement de l'Aveyron en date du 24/10/2025,

Bordereau de situation arrêté à la date du 05/11/2025

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2020	Titre 664	3.30 €
2021	Titre 126	7.00 €
2021	Titre 316	24.90 €
2021	Titre 364	11.80 €
2021	Titre 554	17.50 €
2021	Titre 605	46.80 €
2021	Titre 674	44.60 €
2022	Titre 34	1.30 €
2022	Titre 206	14.00 €
2022	Titre 661	7.00 €
2024	Titre 512	64.00 €
2024	Titre 558	41.50 €
2024	Titre 620	60.00 €
2024	Titre 709	40.00 €
2025	Titre 18	60.00 €
2025	Titre 85	24.00 €

Considérant que la créance éteinte s'impose à la commune de Nant et à Monsieur le Trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le conseil municipal doit statuer sur l'admission de cette créance.

Considérant que suite à cette délibération, un mandat sera émis au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 489.10 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de statuer sur l'admission des créances éteintes ;

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal :

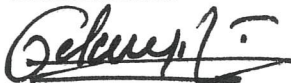
- **Décide** d'admettre en créances éteintes la somme de 489.10 euros selon le bordereau de situation transmis arrêté au 5 novembre 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée à 12 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 15 DEC. 2025
Publié le : 15 DEC. 2025

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20251211-20251211_63-DE
Reçu le 15/12/2025